



VARENNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 995 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances pour l'année 2025

AVIS PUBLIC est donné que le règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Varennes le 3 février 2025.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à Varennes, ce 4 février 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 4 février 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 4 février 2025

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA